

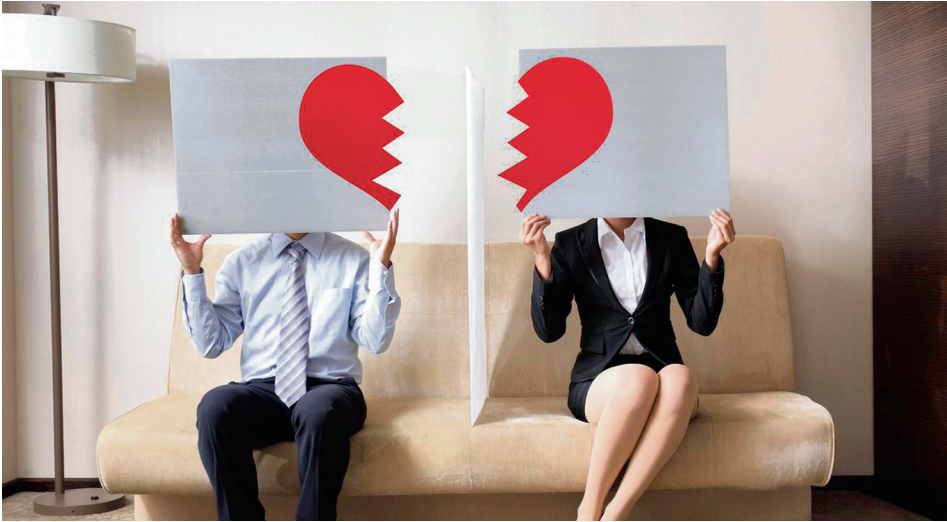
PROTÉGER

AGIR

CONTRÔLER

ÉVOLUER

Le partenaire d'affaires des PME



n'emporte pas la fin de la relation d'affaires. Ces questions devront donc être réglées parallèlement, en conformité avec les lois applicables. Il est donc hautement recommandé que des contrats écrits existent et soient en vigueur au moment du divorce afin de circonscrire les droits de chacun, qu'il s'agisse d'une convention unanime entre actionnaires, d'un contrat de société ou de travail.

En l'absence d'un accord précis ou en cas d'enrichissement injustifié, la situation est moins évidente. Si la collaboration de l'époux était plutôt informelle, sous forme de travail non rémunéré ou en échange d'une contrepartie qualifiée d'insuffisante,

la loi offre un recours à l'époux qui a fourni un apport ayant permis à l'autre époux de s'enrichir : la prestation compensatoire. Cela se veut une façon d'indemniser, généralement par l'octroi d'une somme forfaitaire, l'époux ayant fourni l'apport.

Les circonstances pouvant donner lieu à la prestation compensatoire méritent une sérieuse discussion et analyse avec l'aide de votre avocat(e) tant avant le mariage qu'après sa rupture et s'ajoutent à celles portant sur le partage du patrimoine familial, du régime matrimonial et des modalités de garde et de pension alimentaire.

BOÎTE-CONSEIL



Bien qu'on veuille que le mariage soit pour la vie, il n'en est pas toujours ainsi. Puisqu'un divorce peut avoir des conséquences plus grandes que l'on ne le pense, il est bon de consulter un(e) avocat(e) avant le mariage afin de comprendre les enjeux. Ses conseils judicieux vous permettront de vous préparer, d'identifier les moyens de prévenir certains d'entre eux et de faire des choix éclairés.

DROIT DES AFFAIRES

LES JURISTES DE LA BOÎTE JURIDIQUE SONT VOS PARTENAIRES D'AFFAIRES ET SONT EN MESURE DE BIEN VOUS ASSISTER DANS L'EXÉCUTION DE VOS PROJETS. N'HÉSITEZ SURTOUT PAS À FAIRE APPEL À LEURS SERVICES EN COMMUNIQUANT AU 819.778.8809 OU EN CONSULTANT LE SITE WEB WWW.LABOITEJURIDIQUE.CA

AVERTISSEMENT :

L'information contenue dans cet article, bien qu'elle soit de nature légale, ne constitue pas un avis juridique. Il est suggéré de consulter un professionnel pour des conseils qui sauront répondre à votre situation particulière.

DES SUGGESTIONS ?

Vous avez des suggestions d'articles touchant le domaine juridique ou le droit des affaires ?

Contactez-nous :
info@laboitejuridique.ca